



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 88311

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la mise en oeuvre du dispositif d'enveloppes anticipées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et les agences régionales de santé. Un mécanisme d'enveloppes anticipées a été mis en place par l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 pour que la CNSA puisse répartir par anticipation entre les services de l'État des enveloppes financières correspondant à des crédits qui n'ont pas encore été votés par le Parlement. Ce dispositif innovant permet d'accélérer la création de places en établissements. Toutefois, il semble que des services continuent à financer les projets par tranches et par exercice plutôt que de mobiliser l'ensemble des moyens sur un seul projet (enquête sur la consommation des crédits soumis à l'objectif global de dépenses conduite par des membres de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale des finances- mars 2010). Elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage de publier une circulaire pour expliquer le mécanisme des enveloppes anticipées aux agences régionales de santé et limiter ainsi le risque de « saupoudrage » des places.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88311

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2010, page 9916

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)